

FICHE D'AIDE : Déclaration préalable.

Exemple : Modifications de façades (fenêtre, volets, crépis, ...), Velux.

Dépôt de la DP en Mairie : cerfa DP en 3 exemplaires + 3 dossiers identiques de tous les plans demandés. cerfa de déclaration préalable rempli en totalité : Bien noter la surface créée en m², la section cadastrale (A, D, C, ZC, ..) et n° de parcelle, dater et signer. *Vous pouvez demander votre n° et section de parcelle en Mairie.* Mettre un titre sur tous les plans.

Note descriptive : à faire dans le cerfa ou sur feuille à part :

Description du projet et de son utilisation future.

Dimensions : longueur, largeur, hauteur des fenêtres ou velux créés

Matériaux utilisés (bois, pvc, ...)

Couleurs

S'il y a une création de surface habitable, en aménageant des combles par exemple, il faut remplir :

Fiche des taxes dans le cerfa : bien noter la surface taxable en m², dater et signer au dos.

* Surface taxable d'une construction = surface de la construction fermée et couverte, calculée à partir du nu intérieur des façades et en enlevant les surfaces où la hauteur est inférieure à 1,80 m.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable :

à remplir, en cochant les cases correspondant aux pièces jointes à dossier de DP et reporter le numéro correspondant (DP 1, DP 5, ...) sur la pièce jointe.

.....
Plan de situation (DP1) : situant le terrain sur la commune, avec le lieu-dit. Echelle environ 1/25000

Plan cadastral : plan de la parcelle avec les bâtiments vu de dessus montrant la parcelle dans son environnement, avec le n° des parcelles voisines, les bâtiments existants, la route. Echelle environ 1/5000
Pour trouver ces plans : plan de l'achat de votre parcelle ; www.cadastre.gouv.fr ; plan du PLU de Chilly sur internet www.chilly.fr, plan de géomètre, ..., ou demander vos plans en Mairie.

.....
Plan masse où figurent le projet et les bâtiments existants (DP2) :

Plan de la parcelle et des bâtiments existants vu de dessus.

- Faire un schéma du velux sur le bâtiment vu de dessus (montrer l'emplacement).

- Indiquer sur quelles façades du bâtiment sera située la fenêtre (montrer l'emplacement)

Pour des travaux nécessitant la mise en place d'échafaudage sur la voie publique : demander une fiche « permission de voirie » en Mairie.

Photo du projet, ou représentation de l'aspect extérieur (DP5) :

Photo de la façade ou du toit du bâtiment AVANT travaux.

Photo de la façade ou du toit du bâtiment AVEC le dessin du projet (fenêtre, velux)

Pour les velux : dessin avec les cotes (longueur, largeur, hauteur du projet) et les distances par rapport aux extrémités de la toiture.

Cette liste n'est pas exhaustive, en fonction de votre projet et des particularités le concernant (terrain, ...), nous pourrions vous demander de préciser certains plans. Vos plans et explications doivent être compréhensibles pour une personne ne connaissant ni le projet, ni les particularités de votre terrain.